



## 16ème législature

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>18286</b>   | De <b>M. Jean-Marc Zulesi</b> ( Renaissance - Bouches-du-Rhône ) | <b>Question écrite</b>                              |
| <b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention   |  | <b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention |
| <b>Rubrique</b> > drogue   | <b>Tête d'analyse</b><br>>Interdiction du Sniffy                 | <b>Analyse</b> > Interdiction du Sniffy.            |
| Question publiée au JO le : <b>04/06/2024</b><br>Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat) |  |   |

### Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la mise en vente de poudre stimulante à « sniffer », aussi appelée Sniffy. Ce produit, vendu sur internet ou dans des bureaux de tabac sous forme de poudre blanche, promet un regain d'énergie de quelques minutes. Or la poudre est à consommer par inhalation, rappelant ainsi le geste de la prise de drogue comme la cocaïne. Cette assimilation est déplorée par de nombreux addictologues, qui y voient une banalisation du geste, de l'apparence et des motivations à consommer de la cocaïne. À cela s'ajoute un *marketing* à destination des jeunes, vantant les effets euphorisants instantanés du produit, proposé dans plusieurs goûts sucrés. Alors que ce produit semble inapproprié, voire dangereux pour la confusion qu'il entretient, il lui demande ses intentions quant à l'interdiction de ce produit et, le cas échéant, sous quel délai.